

# COMMUNE DE VINZIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

**Conseillers :** En exercice : 15 Présents : 10 Pouvoirs : 3

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. Bastien FLACON, M. Bruno BORDET, M. André VAGNAIR, M. Alain BORDET, Mme Monique CHAPPUIS, Mme Maridhia ADINANI, Mme Héléna BRACHET, Mme Fabienne CHANEL, M. Gérard CHANEL.

Absents excusés : Mme Gaëlle BLANC, Mme Emilie ROCHETTE, M. John BECHET, M. Laurent ROHART, M. ARANDEL Jean-Paul.

Absent(s) :

Pouvoirs : M. Laurent ROHART pouvoir à Mme Marie-Pierre GIRARD, M. John BECHET pouvoir à M. André VAGNAIR, Mme Gaëlle BLANC pouvoir à Mme BRACHET Héléna.

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

---

Mme le Maire remercie les élus de leur présence et propose de démarrer la séance.

**Mme le Maire demande aux élus de valider le PV de la séance du 6 juillet 2021.**

**Sans remarque, ni observation, Le Conseil Municipal, par 13 POUR**

**APPROUVE le PV du Conseil Municipal du 6 juillet 2021.**

### **MISE À DISPOSITION DES BIENS RELATIFS À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EAU À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN VALLÉE D'ABONDANCE : CORRECTIONS D'ERREURS LIÉES À L'ENDETTEMENT**

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des corrections d'erreurs sur des écritures liées à l'endettement afin de procéder au transfert des emprunts associés à l'exercice de la compétence eau à la CCPEVA.

Une échéance prévue en 2020 n'a fait l'objet d'aucun mandatement et deux échéances n'ont pas été mandatées pour le montant prévu au tableau d'amortissement.

À la suite de la dissolution du budget annexe Eau, les emprunts concernés sont comptabilisés dans le budget principal.

Mme le Maire propose de mettre en œuvre la disposition de régularisations prévue au chapitre 6 du Tome 2 de la M14, sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement ou d'investissement. Cette régularisation se réalise par des opérations d'ordre non budgétaire (Compte 1068).

Elle propose une régularisation de 3 215,65 € par opérations d'ordre non budgétaire au débit du compte 1641 et au crédit du compte 1068. Cette régularisation est détaillée dans l'annexe jointe.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux écritures de régularisation tel que présenté ci-dessus et conformément à l'annexe jointe à la délibération.

### BUDGET COMMUNAL M14 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

M. Bastien FLACON et Mme le Maire présentent au Conseil Municipal les raisons et les besoins d'augmentation des dépenses de fonctionnement sous évaluées lors du budget primitif.

Mme le Maire précise au Conseil Municipal que les dépenses nécessitant une augmentation de crédits sont sur le chapitre des gestions courantes et des charges de personnels.

Pour cela elle propose les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité		5 000.00 €
D 60632 : F. de petit équipement		2 500.00 €
D 615231 : Voirie		30 000.00 €
D 6226 : Honoraires		2 500.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>40 000.00 €</b>
D 6413 : Personnel non titulaire		10 000.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>10 000.00 €</b>
D 023 : Virement section investissement	50 000.00 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>e</sup> d'investis.</b>	<b>50 000.00 €</b>	
D 2313 : Immos en cours-constructions	50 000.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>50 000.00 €</b>	
R 021 : Virement de la section de fonct	50 000.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>	<b>50 000.00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget M14 2021 telle que présentée ci-dessus.

### MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

#### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des

autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, de l'optimisation de gestion qu'elle introduit ainsi que de l'avis favorable du comptable public, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2022.

## **2 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations).

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de Vinzier calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

## **3 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé et vu que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 05 août 2021.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE :**

**Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal à compter du 1er janvier 2022.**

**Article 2 : de conserver un vote par chapitre.**

**Article 3 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations, au prorata temporis.**

**Article 4 : d'autoriser Mme le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

**Article 5 : d'autoriser Mme le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

## **LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION**

Mme le Maire rappelle le calcul de la taxe foncière et les mécanismes de dégrèvement et d'exonérations.

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation et des investissements importants que doit réaliser la commune pour le bien-être de ses habitants, Mme le Maire propose de limiter l'exonération de TFPB pour les constructions nouvelles achevées à partir du 02/01/2021.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.**

**CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

## **APPROBATION DE L'AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ DE VERS LES GRANGES ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Mme Hélène BRACHET présente les différents projets d'aménagement pour sécuriser le hameau de Vers les Granges et notamment celui retenu par la commission travaux.

Mme le Maire rappelle que des conteneurs semi enterrés ont été installés au lieu-dit Vers les Granges en 2020. À ce jour, ceux-ci ne peuvent pas être mis en service compte tenu de la forte circulation et de la vitesse des usagers circulant sur la RD32, rendant la sortie des véhicules dangereuse, ainsi que la circulation des piétons...

Dans ce cadre, il a été décidé d'étudier l'aménagement d'un plateau surélevé pour sécuriser le hameau.

Mme le Maire présente différents scénarios et propose de retenir le scénario PG4 avec bordures représentant un investissement estimé à 143 285.92 € HT.

Mme le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une consultation en procédure adaptée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par**

**0 CONTRE 1 ABSTENTION (M. Alain BORDET) 12 POUR**

**APPROUVE l'aménagement d'un plateau surélevé pour un montant de 143 285.92 € HT.**

**AUTORISE Mme le Maire à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres appropriée.**

**AUTORISE Mme le maire à signer les différents documents et marchés à intervenir.**

**INSCRIT la dépense au budget M14 2021.**

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS**

Mme le Maire rappelle que le recensement de la population devait avoir lieu initialement en janvier et février 2021, reporté en 2022 en raison de la crise sanitaire.

Mme la Maire propose de maintenir les décisions prises en 2020 pour le recensement de la population 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE :**

- **La création de 2 postes d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février. Les agents seront rémunérés selon l'indice du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif publié au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**
- **Les agents recenseurs recevront pour chaque heure de formation un forfait correspondant au SMIC horaire brut en vigueur.**
- **La désignation de Mme Marie-Laure COSTANTINI comme coordonnateur d'enquête qui bénéficiera :**
  - **- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle**
  - **- d'heures supplémentaires si nécessaires**
  - **- d'une augmentation de son régime indemnitaire**

## **PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES**

Mme le Maire propose d'établir un règlement intérieur des services qui retrace les droits et les devoirs des collaborateurs, à savoir :

1. *Organisation du travail :*
  - Temps de travail : les cycles, durée, astreintes, journée de solidarité, heures complémentaires et supplémentaires...
  - Absences du travail : congés, autorisations d'absences exceptionnelles, sortie pendant le travail, pauses, trajet, formations, maladie...
  - Utilisation du matériel et des locaux : accès, véhicules...
2. *Hygiène et sécurité :*
  - Respect des consignes de sécurité, stockage des produits, addictions...
  - Règles de vie dans la collectivité :
  - Devoir d'obéissance hiérarchique, droit à la protection, droit à la liberté d'opinion, cumul d'activités
3. *Gestion du personnel :*
  - Rémunération, déroulement de la carrière, sanctions disciplinaires...

Après différents échanges, le projet est validé et sera transmis au Comité Technique du CDG 74 pour avis.

## PLU : ÉVOLUTION

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que certains emplacements réservés ne représentent plus d'intérêt pour la commune.

Elle précise que le renoncement d'acquisition du terrain prévu à l'article L. 230-4 du code de l'urbanisme ne produit ses effets qu'à l'égard du propriétaire de la parcelle ayant mis la collectivité en demeure d'acquérir le terrain grevé de la servitude d'emplacement réservé.

Si la collectivité n'a plus de raison de maintenir son emplacement réservé, elle doit selon des délais qu'elle reste libre de définir, effectuer une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme en application des articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Mme le Maire présente les différentes étapes de la procédure et le délai.

Mme le Maire propose d'attendre que l'ensemble des délais de recours de la révision allégée n° 1 soit purgé avant de lancer la modification simplifiée.

## AFFAIRES DIVERSES

### 1. Information sur les décisions prises conformément aux délégations du Conseil Municipal

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la délégation du Conseil n° 26 « *de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tout dossier à partir du moment où le projet pour lequel le dossier est déposé est inscrit au budget* ».

Une demande de subvention a été adressée le 03 août 2021 à Sylv' Acctes pour un financement à hauteur de 50 % des travaux d'entretien prévu en 2021 d'un montant de 2 660 € HT.

L'aide sollicitée a été accordée pour un montant de 1 330 € HT.

### 2. Repas des anciens et colis de Noël

Mme le Maire demande que des élus se chargent de l'organisation du repas des anciens ainsi que de la confection des colis de Noël.

La date du repas est fixée au 24 octobre 2021.

### 3. Projet de contrat état - ONF 2021-2025 – délibération contre le projet de contrat proposé par l'état

**Exposé des motifs :** Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'État notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

**CONSIDERANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat État-ONF,

**CONSIDERANT :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat État-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'État porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

4. Charte intercommunale de mise en œuvre du SCOT : compte rendu de 1<sup>er</sup> atelier proposé par la CCPEVA  
Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la présentation du projet d'élaboration d'une charte pour l'aménagement du territoire.

Le projet prévoit un découpage des communes de la CCPEVA en 4 catégories :

- Cœur urbain
- Pôles structurants
- Stations
- Villages

\*\*\*\*\*

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 12 OCTOBRE 2021 À 18h30**

Clôture de séance 20h45

A Vinzier, le 09/09/2021

